

DECISION N° DEC-2025-076

OBJET : DEVIS GIBERT NETTOYAGE ET TRAITEMENT TUILES ESPACE POLYVALENT

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la nécessité de nettoyer et de traiter les tuiles de la toiture de l'espace polyvalent, afin de prolonger leur durée de vie,

Vu le devis n° 21894 du 22/10/2025 établi par la société GIBERT, sise ZAE de Champagne, 25 rue Louis Gillot, 07300 Tournon Sur Rhône

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** le devis n° 21894 du 22/10/2025 établi par la société GIBERT sise ZAE de Champagne, 25 rue Louis Gillot, 07300 Tournon Sur Rhône

Pour le nettoyage et le traitement des tuiles de la toiture de l'espace polyvalent, à Etoile Sur Rhône, pour un montant total de 22 400€ HT soit 26 880 € TTC.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionnée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 28 octobre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL